



**DELIBERATION N° 24/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE
(CESEC)**

**CHÌ ADOPRA U REGIME INDENNITARIU DI I MEMBRI DI U CUNSIGLIU
ECUNOMICU, SUCIALE, AMBIENTALE È CULTURALE DI CORSICA
(CESEC)**

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Françoise CAMPANA à Mme Paula MOSCA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Frédérique DENSARI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA

M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Antoine POLI, Paul QUASTANA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 17,
- VU** l'ordonnance n° 1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse et ses articles 7 et 33,
- VU** le décret n° 2004-517 du 10 juin 2004 pris pour application de l'article 17 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et modifiant le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 4134-24,
- VU** le décret n° 2017-827 du 5 mai 2017 relatif au Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4134-7, L. 4422-35, R. 4134-24, R. 4134-25, R. 4134-26, R. 4134-27, R. 4422-27 et R. 4422-30-1,
- VU** l'arrêté R20-2023-12-21-00001 du 21 décembre 2023 fixant la composition du CESEC de Corse et les modalités de désignation de ses membres, modifié par l'arrêté R20-2024-01-08-00001 et l'arrêté R20-2024-02-22-00001,
- VU** l'arrêté R20-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 constatant la désignation des membres du CESEC de Corse,
- VU** la séance d'installation du CESEC de Corse qui s'est tenue le jeudi 7 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les membres du CESEC perçoivent pour l'exercice de leurs fonctions une indemnité, fixée par délibération de l'Assemblée de Corse, dans la limite du plafond mensuel déterminé par référence aux indemnités maximales prévues pour les conseillers à l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse par l'article L. 4422-46 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la délibération de l'Assemblée de Corse qui fixe les indemnités des membres du CESEC doit prévoir, après consultation de la Présidente du CESEC, les modalités de réduction des indemnités allouées aux membres du CESEC en fonction de leur participation aux réunions du conseil ou de ses formations (bureau, commissions, sections, plénières...) ainsi qu'aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent leur assemblée,

CONSIDÉRANT que la Présidente du CESEC a été saisie du présent projet et a émis un avis favorable sur son contenu,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE les dispositions relatives au calcul des indemnités des conseillers économiques, sociaux, environnementaux et culturels de Corse ci-dessous :

- Membres du CESEC : indemnité égale à 45 % de l'indemnité maximale de fonction allouée à un conseiller à l'Assemblée de Corse ;
- Président (e) du CESEC : indemnité égale à 50 % de l'indemnité maximale de fonction allouée au Président (e) de l'Assemblée de Corse ;
- Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président : indemnité allouée à un membre du CESEC majorée d'un coefficient de 1,9 ;
- Les membres du bureau du CESEC, autres que les vice-présidents ayant reçu délégation : indemnité allouée à un membre du CESEC, majorée d'un coefficient de 1,3.

ARRÊTE les modalités de versement des indemnités de présence de la manière suivante :

- Une réduction de l'indemnité des membres du CESEC autres que le (la) Président (e) sera opérée, en fonction de la participation effective aux réunions ;
- Les réunions prises en compte sont : assemblée plénière, bureau, commissions organiques, sections, délégations permanentes, groupes de travail et les réunions des organismes où siègent les représentants du CESEC à titre permanent ou temporaire ;
- La participation effective des membres aux réunions sera validée par :
 - les état des présences,
 - les feuille d'émargements,
 - les attestations de présences et de représentations du CESEC
- Les indemnités sont versées mensuellement ;
- Le montant de la réduction mensuelle se déclinera de la manière suivante :

Fonctions et nombre de réunions	Réduction mensuelle
Vice-président délégué (moins de 6 présences)	1/6 de l'indemnité mensuelle par absence
Membre du bureau (moins de 4 présences)	1/4 de l'indemnité mensuelle par absence
Membre : (moins de 3 présences)	1/3 de l'indemnité mensuelle par absence

ARTICLE 2 :

Les indemnités sont versées à compter de la date d'installation du CESEC, le 7 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADUZIONE DI U REGIME INDENNITARIU DI I MEMBRI
DI U CUNSIGLIU ECUNOMICU, SUCIALE, AMBIENTALE È
CULTURALE DI CORSICA (CESEC)**

**ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES MEMBRES
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE (CESEC)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les membres du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC), dont les désignations ont été constatées par arrêté préfectoral R20-2024-02-26-00001 du 26 février 2024, ont été installés le 7 mars 2024.

À l'occasion de la séance d'installation, les conseillers ont élu leur présidente, ont composé le Bureau et procédé à l'élection de ses membres.

L'article R. 4422-30-1 prévoit que les articles R. 4134-24 à R. 4134-27 du CGCT sont applicables aux membres du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 codifié à l'article R. 4134-24 du CGCT, a abaissé de 50 % à 45 % à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux plafond de référence des indemnités pouvant être accordées aux membres du CESER autres que son Président.

Ainsi :

- Les membres du CESEC de Corse perçoivent pour l'exercice de leurs fonctions, une indemnité égale au plus à 45 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée à un conseiller régional, en application de l'article L. 4135-16 du CGCT (L. 4422-35 alinéa 2, les mots : « les articles L. 4135-16 [...] » sont remplacés par les mots : « l'article L. 4422-46 ») ;
- La Présidente du CESEC de Corse perçoit, pour l'exercice effectif de ses fonctions, une indemnité au plus égale à 50 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du conseil régional, en application de l'article L. 4135-17 (L. 4422-35 alinéa 2, les mots : « [...] L. 4135-17 » sont remplacés par les mots : « l'article L. 4422-46 ») ;
- Les vice-présidents du CESEC de Corse ayant reçu délégation de la Présidente perçoivent, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité au plus égale à l'indemnité pouvant être allouée à un conseiller économique et social régional, majorée d'un coefficient de 1,9 ;
- Les membres du bureau du CESEC de Corse, autres que les vice-présidents ayant reçu délégation du président, perçoivent, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité au plus égale à l'indemnité pouvant être allouée à un conseiller économique et social régional, majorée d'un coefficient de 1,3.

L'Assemblée de Corse est compétente pour fixer par délibération le montant des indemnités que perçoivent les membres du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse pour l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les modalités de réduction des indemnités allouées aux membres en fonction de leur participation aux réunions du conseil, de ses formations, ainsi qu'aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent leur assemblée.

La délibération doit être préalablement soumise à la consultation de la Présidente du CESEC de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.